

# MAIRIE DE PROPRIANO



6, Avenue NAPOLEON III  
20110 PROPRIANO  
☎ 04.95.76.00.44

A Propriano le 18 juillet 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20250718-18-07-25BB-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025

## ARRÊTE N° 2025-048

**Portant modification de la nomination des mandataires de la régie de recettes pour l'encaissement des taxes d'amarrage du port de plaisance et des droits d'entrées aux douches.**

Le Maire de la Commune de Propriano,

Vu la délibération en date du 28 juin 2019 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes pour les taxes d'amarrage et les droits d'entrée aux douches du port de plaisance ;

Vu l'arrêté n°2008-48 du 25 avril 2008 relatif à l'acte de nomination des mandataires (hors mandataire suppléant);

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juillet 2025 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 17 juillet 2025 ;

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 17 juillet 2025 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1-** Cet arrêté annule et remplace le précédent.

**ARTICLE 2** - Madame Danielle BARTOLI-CRISTIANI, Mme Laurence SORBA et Mme Sylvane MARCHAL sont nommées mandataires de la régie de recettes relative aux taxes d'amarrage du port de plaisance et aux droits d'entrées aux douches, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, M.Olinthe FAGGIANI, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**ARTICLE 3-** Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 4-** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Propriano, le 18 juillet 2025  
Le Maire



Paul Marie BARTOLI

*Signatures du régisseur titulaire et du régisseur suppléant, précédées de la formule manuscrite « VU POUR ACCEPTATION »*

**Le Régisseur Titulaire**

Olinthe FAGGIANI

**Le Régisseur Suppléant**

Danielle BARTOLI -CRISTIANI

*Signatures des mandataires précédées de la formule manuscrite « VU POUR ACCEPTATION »*

**Le Mandataire**

Danielle BARTOLI-CRISTIANI

**Le Mandataire**

Laurence SORBA

**Le Mandataire**

Sylvane MARCHAL